



COMMUNE DE DOMONT

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 11 mai 2023

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33
Pouvoirs : 7

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 11 mai à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 05 mai 2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PERRE (à partir de 20H), Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI, Madame Katia BLASI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Christèle AMELINEAU (à partir de 20H03), Madame Aurélie DELMASURE, Madame Pauline MARCENAT, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHAL Madame Nawel BOUFARES, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Monsieur Laurent GUIDI à Monsieur Jean-Paul DELETOMBE - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Madame Françoise MULLER - Monsieur Michel WIECZOREK à Monsieur Charles ABEHASSERA - Monsieur Eric PONCHARD à Madame Phan Maly NANTHAVONG - Monsieur Eric PERRE à Monsieur Florent BALLIN (jusqu'à 20H) - Madame Laurence LUBET à Madame Alix LESBOUEYRIES - Madame Nathalie LEBLANC à Monsieur Hervé COMMO - Madame Carine COSTA à Monsieur Martin KAMGUEN - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Serge BIERRE (jusqu'à 20H03).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Tristan LESENECHAL.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H40 et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du **mardi 07 février 2023**
3. Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation de l'assemblée délibérante
4. Modification des délibérations désignant les membres des commissions communales
5. Prolongation de la période d'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire communal
6. Organisation du concours « Domont Ville fleurie »
7. Entretien des bâtiments scolaires et périscolaires communaux : signature d'un protocole transactionnel avec la Société NOVASOL
8. Reprise des travaux de la Place de la République et de la rue de la République : signature d'un protocole transactionnel
9. Approbation d'une convention de partenariat avec le fonds de dotation ARTUTTI – Projet de réhabilitation de la Maison de la Tourelle
10. Renouvellement de la convention de délégation de compétence en matière de services réguliers de transports locaux avec Ile-de-France Mobilités
11. Signature d'une convention de réservation - Garantie d'emprunts accordée à un bailleur social « LOGEO SEINE » dans le cadre d'une acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux PLUS, PLAI et PLS situés Allée des Cersaies
12. Signature d'une convention de réservation - garantie d'emprunts accordée à un bailleur social « ERIGERE » dans le cadre d'une acquisition en Maîtrise d'ouvrage directe de 51 logements locatifs sociaux PLUS, PLAI et PLS situés 69-73 allée René Cassin
13. Modification de la délibération n°2020-082 du 18 juin 2020
14. Convention de renouvellement avec le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne Ile-de-France relative à la médecine préventive
15. Convention avec le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne Ile-de-France relative à la mise à disposition d'un préventeur au sein de la commune
16. Personnel communal – Modification du tableau des effectifs
17. Recueil des demandes de titres d'identité et de voyage : signature d'un contrat « Urgence Titres » avec la Préfecture du Val d'Oise
18. Subventions de fonctionnement versées aux associations pour l'année 2023
19. Approbation d'une convention d'objectifs et de partenariat à signer avec l'association « Les amis du Fort de Domont »
20. Approbation d'une convention d'objectifs et de partenariat à signer avec les associations percevant une subvention annuelle d'au moins 10 000,00 Euros.

1 - Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne le secrétaire de séance : **Monsieur Tristan LESENECHAL**

Après en avoir délibéré,

2 – Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Arrête le procès-verbal de la séance du conseil municipal du **jeudi 11 mai 2023**.

3 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation de l'assemblée délibérante

Décision n° 2023-010 du 27 janvier 2023

Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune par la société COLAS ILE-DE-FRANCE NORMANDIE (PIERRELAYE) pour l'installation d'une base de vie et d'une aire de chantier durant les travaux qu'elle doit réaliser pour le compte de la société ICADE SANTE, propriétaire de la clinique RAMSAY SANTE, consistant en l'agrandissement de son parking. Cette occupation est consentie en contrepartie du versement d'une redevance forfaitaire d'un montant de 30 000,00 € et pour une durée de 110 jours prenant effet au 1^{er} février 2023.

Décision n° 2023-011 du 01 février 2023

Signature d'un contrat de service « Nettoyage et désinfection des évaporateurs – cuisine centrale et offices » avec la société ADERE (95150 TAVERNY) pour un coût des prestations s'élevant à 1 581,60 € TTC, pour une période d'un an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 3 ans.

Décision n° 2023-012 du 01 février 2023

Signature d'un contrat de prestations « blanchisserie pour la cuisine centrale » avec l'APAJH (95350 SAINT-BRICE-SOUS-FORET) en fonction de la grille tarifaire en vigueur, pour une durée d'un an sans tacite reconduction.

Décision n° 2023-013 du 01 février 2023

Signature d'un contrat de service « dégraissage des hottes et permutation des filtres de la cuisine centrale et offices » avec la société QHS (91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS) pour un coût de la redevance s'élevant pour l'année à 5 681,52 € TTC, pour une durée d'un an sans tacite reconduction.

Décision n° 2023-014 du 01 février 2023

Souscription d'un acte modificatif n°2 au marché MP21022 ayant pour objet « Travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments communaux – Lot 1 – gros œuvre, maçonnerie et faux-plafonds » avec la société ETS FERNUCCI (95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY) afin d'augmenter la base annuelle du marché de 15% permettant de couvrir les besoins de la collectivité jusqu'à la fin du marché.

Décision n° 2023-015 du 02 février 2023

Abrogation de la décision 2023-008 du 23/01/2023 suite à une erreur matérielle. Signature d'un contrat de prestation de service « Location de ruches » pour les différents sites de restauration municipale, avec la société EARL DOMAINE DES TROIS GOUTTES (95300 PONTOISE), pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et pour un coût annuel de la redevance s'élevant à 2940,00 € T.T.C.

Décision n° 2023-016 du 03 février 2023

Acceptation d'une indemnité de sinistre d'un montant de 540,55 € versée par AXA ASSURANCES, suite à un accident causé par un véhicule sur un panneau « STOP » situé à l'intersection des rues du Docteur Dreyer Dufer et André Nouet.

Décision n° 2023-017 du 08 février 2023

Signature d'un contrat dans le cadre du marché MP22024 ayant pour objet « Fournitures de bureau et ramettes de papier », lot N°1 – avec la société LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLE (84250 LE THOR), pour un montant maximum annuel de 25 000 € (Ville) et de 3 500 € (CCAS), pour une durée d'un an reconductible 2 fois pour la même durée sans excéder trois ans.

Décision n° 2023-018 du 08 février 2023

Signature d'un contrat dans le cadre du marché MP22024 ayant pour objet « Fournitures scolaires et pédagogiques », lot N°2 – avec la société Papèterie PICHON SAS (42340 VEAUCHE), pour un montant maximum annuel de 43 000 €, pour une durée d'un an reconductible 2 fois pour la même durée sans excéder trois ans.

Décision n° 2023-019 du 08 février 2023

Acceptation d'une indemnité de sinistre d'un montant de 2 404,09 € versée par AXA-XL INSURANCE COMPAGNY SE, suite à un accident causé par un véhicule sur 2 barrières anti-stationnement et 2 potelets situés sur la RD 124 à hauteur du Lycée George Sand.

Décision n° 2023-020 du 08 février 2023

Signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire d'un bien communal situé 23 rue de la Mairie pour une durée d'un an à compter du 15 février 2023 en contrepartie du versement d'une redevance mensuelle de 360,00 € due à partir du 15 avril 2023 en raison de travaux nécessaires de remise en état du bien qui seront réalisés par l'occupant.

Décision n° 2023-021 du 09 février 2023

Signature d'un contrat ayant pour objet « Entretien audit – cuisine centrale et offices » avec la société ADERE (95150 TAVERNY), pour un coût annuel des prestations s'élevant à 4 413,60 € T.T.C., pour une durée d'un an reconductible expressément dans la limite de trois ans.

Décision n° 2023-022 du 09 février 2023

Signature du marché MP22018 ayant pour objet « Travaux de fourniture et pose de clôtures » avec la société DEPAN BTP (95160 MONTMORENCY), pour un montant maximum annuel de 100 000,00 € H.T. pour une durée d'un an, reconductible 2 fois pour la même durée sans excéder trois ans.

Décision n° 2023-023 du 14 février 2023

Demande de subvention relative à l'isolation thermique des toitures terrasses de la maison de la Petite enfance au titre de la dotation de soutien à l'investissement local susceptible d'être octroyée par la Préfecture du Val d'Oise et pouvant aller jusqu'à 40% du coût des travaux H.T., soit 40 665,25 € maximum.

Décision n° 2023-024 du 14 février 2023

Demande de subvention relative à l'isolation thermique des façades des écoles élémentaires Gabriel Péri et Charles de Gaulle au titre de la dotation de soutien à l'investissement local susceptible d'être octroyée par la Préfecture du Val d'Oise et pouvant aller jusqu'à 40% du coût des travaux H.T., soit 405 712,00 € maximum.

Décision n° 2023-025 du 15 février 2023

Signature d'un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites de la parcelle communale sise 85 route de Domont établi par le Cabinet de géomètres-experts BURTIN & ASSOCIES suite à la requête et aux frais de la clinique RAMSAY SANTE de Domont.

Décision n° 2023-026 du 15 février 2023

Signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire d'un bien communal situé 34 avenue Curie pour une durée d'un an à compter du 15 février 2023 en contrepartie du versement d'une redevance mensuelle de 880,00 €.

Décision n° 2023-027 du 15 février 2023

Signature d'un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites de la parcelle communale sise 54 avenue Jean Jaurès et cadastrée section AL n°207 établi par le cabinet de géomètres-experts BURTIN & ASSOCIES.

Décision n° 2023-028 du 17 février 2023

Dépôt d'un permis de démolir pour le projet de démolition de constructions existantes sur la parcelle sise 102 rue Aristide Briand en vue de la création d'un parking communal sur cette parcelle appartenant à la commune.

Décision n° 2023-029 du 17 février 2023

Dépôt d'une déclaration préalable pour la réalisation d'un parking communal sur la parcelle sise 102 rue Aristide Briand.

Décision n° 2023-030 du 20 février 2023

Signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un bien à usage d'habitation situé 2 rue Auguste et André Rouée, du 1^{er} mars 2023 au 31 décembre 2023, en contrepartie du versement d'une redevance mensuelle de 600,00 €.

Décision n° 2023-031 du 21 février 2023

Demande de subvention relative à la sécurisation du groupe scolaire du Trou normand par l'installation de visiophones au titre de la dotation de soutien à l'investissement local susceptible d'être octroyée par la Préfecture du Val d'Oise et pouvant aller jusqu'à 40% du coût des travaux H.T., soit 33 225,58 € maximum.

Décision n° 2023-032 du 22 février 2023

Signature d'un procès-verbal de délimitation afin de fixer les limites de propriété entre la commune, propriétaire de la voie communale Rue de la République et le syndicat des copropriétaires de la Résidence « Domont Village », propriétaire, entres autres, de la parcelle cadastrée section AC n°200 sise au lieu-dit « derrière le Village » rue de la République.

Décision n° 2023-033 du 28 février 2023

Demande de subvention au titre d'un fonds de concours exceptionnel de la Communauté d'agglomération PLAINE VALLEE, à hauteur de 44 063,61 € dans le cadre de la réalisation de travaux de sécurisation de la clôture au stade municipal des Fauvettes.

Décision n° 2023-034 du 03 mars 2023

Demande de subvention au titre d'un fonds de concours exceptionnel de la Communauté d'agglomération PLAINE VALLEE, à hauteur de 52 307,94 € dans le cadre de la réalisation d'un parking municipal avenue Aristide Briand.

Décision n° 2023-035 du 3 mars 2023

Demande de subvention d'investissement auprès du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre des travaux de clôture à réaliser au stade municipal des Fauvettes pouvant représenter jusqu'à 25% du montant total H.T. des travaux s'élevant à 89 925,73 €.

Décision n° 2023-036 du 03 mars 2023

Acceptation d'une indemnité de sinistre d'un montant de 8 640,43 € versée par la SMACL ASSURANCES, suite à un incendie survenu au Centre social et culturel Georges Brassens.

Décision n° 2023-037 du 08 mars 2023

Demande de subvention au titre d'un fonds de concours exceptionnel de la Communauté d'agglomération PLAINE VALLEE, à hauteur de 31 349,99 € dans le cadre de la rénovation du gymnase des Grands Jardins.

Décision n° 2023-038 du 08 mars 2023

Demande de subvention au titre d'un fonds de concours exceptionnel de la Communauté d'agglomération PLAINE VALLEE, à hauteur de 5 835,90 €, en vue du remplacement des tatamis du Dojo du complexe sportif municipal Jean Jaurès.

Décision n° 2023-039 du 13 mars 2023

Acceptation d'une indemnité de sinistre d'un montant de 635,45 € versée par la MACSF ASSURANCES, suite à un accident causé par un véhicule sur une barrière anti-stationnement située avenue Jean Jaurès.

Décision n° 2023-040 du 14 mars 2023

Signature d'un avenant n°1 au MP22021 relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments scolaires et périscolaires passé avec la société ORGANET (94430 CHENNEVIERES SUR MARNE) afin de prendre en compte des prestations complémentaires pour des raisons de sécurité sanitaire, de continuité du service public et de modification des périodicités des passages au sein des locaux. Le coût supplémentaire s'élève à 44 148,84 € H.T.

Décision n° 2023-041 du 16 mars 2023

Signature d'un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites de la parcelle communale sise 35 avenue Jean Jaurès et cadastrée section AE n°299 et 300, et la parcelle section AE n°297 sise lieudit « Les Marlières », établi par le cabinet de géomètres-experts BURTIN & ASSOCIES.

Décision n° 2023-042 du 20 mars 2023

Demande de subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), pour la mise en accessibilité des douches et sanitaires du gymnase des Grands jardins, pouvant aller jusqu'à 40% du coût des travaux H.T s'élevant à 31 349,99 €, soit 12 539,99 €.

Décision n° 2023-043 du 20 mars 2023

Demande de subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), pour la rénovation de la toiture du gymnase Jean Jaurès, pouvant aller jusqu'à 40% du coût des travaux H.T s'élevant à 17 781,98 €, soit 7 112,79 €.

Décision n° 2023-044 du 20 mars 2023

Demande de subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), pour la sécurisation (sécurité incendie) de divers sites de la Ville, pouvant aller jusqu'à 40% du coût des travaux H.T s'élevant à 33 646,50 €, soit 13 458,60 €.

Décision n° 2023-045 du 28 mars 2023

Acceptation d'une indemnité de sinistre d'un montant de 2 022,80 € versée par la MACIF, suite à un accident causé par un véhicule sur une clôture consistant en un accessoire de la voirie publique - rue Abel Gance.

Décisions du 27 mars 2023 relatives aux titres de concessions de terrains au cimetière communal dont les montants sont à verser au receveur municipal :

N° Décision	Titre numéro	Date échéance	Type de concession	Montant à verser
2023-046	2023-9	22 mars 2037	Renouvellement	310 €
2023-047	2023-12	07 mars 2053	Nouvelle	565 €
2023-048	2023-10	22 février 2053	Nouvelle	565 €
2023-049	0131	20 mai 2052	Nouvelle	620 €
2023-050	2023-5	17 avril 2056	Renouvellement	565 €
2023-051	2023-4	1 ^{er} avril 2053	Renouvellement	565 €
2023-052	2023-11	24 février 2053	Nouvelle	565 €
2023-053	2023-8	21 février 2073	Nouvelle	1100 €
2023-054	2023-7	17 février 2023	Nouvelle	565 €
2023-055	2022-33	06 décembre 2072	Nouvelle	1125 €
2023-056	2022-24	11 juillet 2037	Nouvelle	300 €
2023-057	2022-30	16 novembre 2027	Nouvelle	gratuit
2023-058	0138	14-févr-53	Nouvelle	620 €
2023-059	2022-0130	04-mai-52	Nouvelle	600 €
2023-060	2023-6	08-févr-38	Nouvelle	310 €
2023-061	2022-23	29-juin-37	Nouvelle	300 €
2023-062	2022-37	05-janv-38	Nouvelle	310 €
2023-063	2023-15	19-janv-53	Renouvellement	565 €
2023-064	2022-25	12/09/2052	Nouvelle	565 €

Décision n° 2023-065 du 27 mars 2023

Modification du marché MP19009 ayant pour objet l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation, signé avec la société GESTEN (92230 GENNEVILLIERS, afin de prendre en compte les modifications intervenues dans le cadre du Plan de sobriété énergétique n'ayant cependant aucune incidence financière.

Décision n° 2023-066 du 29 mars 2023

Signature d'une convention d'occupation d'un bien à usage d'habitation situé 6 rue des Poiriers, à compter du 1^{er} avril 2023 et pour une durée de six mois, en contrepartie du versement d'une redevance mensuelle de 550,00 €.

Décisions du 31 mars 2023 relatives aux titres de concessions de terrains au cimetière communal dont les montants sont à verser au receveur municipal :

N° Décision	Titre numéro	Date échéance	Type de concession	Montant à verser
2023-067	2022-0127	22/04/2037	Renouvellement	/€
2023-068	2023-r013	21/03/2035	Renouvellement	/€

Décision n° 2023-069 du 04 avril 2023

Demande de subvention au titre d'un fonds de concours exceptionnel de la Communauté d'agglomération PLAINE VALLEE, en vue de l'implantation d'un système de visiophonie au groupe scolaire du Trou Normand.

Décision n° 2023-070 du 05 avril 2023

Signature d'une convention avec le Centre communal d'action sociale de Domont pour l'occupation, à titre gratuit, du bien communal situé 18 rue de la Mairie.

Décision n° 2023-071 du 05 avril 2023

Signature d'une convention pluriannuelle de mise à disposition de locaux communaux sis 18 rue de la Mairie, à titre gratuit, au profit de l'inspection académique du Val d'Oise pour les activités de la médecine scolaire.

Décision n° 2023-072 du 05 avril 2023

Signature d'une convention pluriannuelle de mise à disposition de locaux communaux sis 18 rue de la Mairie, à titre gratuit, au profit du Centre interdépartemental de Gestion de la Grande couronne Ile-de-France (CIG) pour les activités de la médecine professionnelle et préventive.

Décisions du 12 avril 2023 relatives aux titres de concessions de terrains au cimetière communal dont les montants sont à verser au receveur municipal :

N° Décision	Titre numéro	Date échéance	Type de concession	Montant à verser
2023-073	2023-13	02/03/2053	Nouvelle	600 €
2023-074	2023-16	19/10/2056	Renouvellement	600 €
2023-075	2023-17	07/05/2034	Renouvellement	320 €
2023-076	2662	18/01/2023	Renouvellement	600 €

Décision n° 2023-077 du 13 avril 2023

Signature d'une convention d'occupation d'un bien à usage d'habitation situé 115 rue d'Ombreval, à compter du 1^{er} juillet 2023 et pour une durée d'un an, en contrepartie du versement d'une redevance mensuelle de 450,00 €.

Décision n° 2023-078 du 13 avril 2023

Signature d'un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites des parcelles communales sises 102/104 rue Aristide Briand et cadastrée section AI numéros 460, 461, 462, 465 et 466 établi par le cabinet de géomètres-experts BURTIN & ASSOCIES.

Décision n° 2023-079 du 13 avril 2023

Demande de subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise, au titre du Fonds Vert, pour les travaux d'isolation thermique des façades des écoles élémentaires Gabriel Péri et Charles de Gaulle, pouvant aller jusqu'à 40% du coût des travaux H.T s'élevant à 1 014 280,00 €, soit 405 712,00 €.

Décision n° 2023-080 du 13 avril 2023

Demande de subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise, au titre du Fonds Vert, pour l'isolation thermique de la toiture du bâtiment du C.C.A.S, pouvant aller jusqu'à 40% du coût des travaux H.T s'élevant à 128 147,70 €, soit 51 259,08 €.

Décision n° 2023-081 du 13 avril 2023

Demande de subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise, au titre du Fonds Vert, pour l'isolation thermique des toitures terrasses de la Maison de la Petite Enfance, pouvant aller jusqu'à 40% du coût des travaux H.T s'élevant à 101 663,12 €, soit 40 665,25 €.

Décision du 14 avril 2023 relative à un titre de concession de terrain au cimetière communal dont le montant est à verser au receveur municipal :

N° Décision	Titre numéro	Date échéance	Type de concession	Montant à verser
2023-082	2023-19	13/04/2038	Nouvelle	320 €

Décision n° 2023-083 du 21 avril 2023

Signature d'une convention d'occupation d'un bien à usage d'habitation situé 1 rue Veuve Cousin, à compter du 1^{er} juin 2023 et pour une durée d'un an, en contrepartie du versement d'une redevance mensuelle de 850,00 €.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la communication du compte rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante.

4 – Modification des délibérations n°DEL-2020-044 du 18/06/2020 et n°DEL-2022-081 du 08/12/2022 désignant les membres des commissions communales	DEL-2023-025
---	---------------------

Monsieur le Maire rappelle que neuf commissions communales ont été créés par la délibération n°DEL-2020-044 du 18/06/2020 modifiée par la suite par la délibération n°DEL-2022-081 du 08/12/2022.

Afin de toujours mieux répondre au bon fonctionnement des affaires communales, il est proposé au conseil municipal de fusionner certaines commissions afin de réduire leur nombre à 6 au lieu de 9.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de fusionner certaines commissions et, par conséquent, cela n'a pas d'incidence sur les désignations des conseillers municipaux qui restent membres des commissions dans lesquelles ils ont été précédemment nommés lors des délibérations susvisées.

Il est proposé de fusionner les commissions comme suit :

Urbanisme - Cérémonies patriotiques
Restauration, scolaire, petite enfance et jeunesse
Association, animations communales, culture, sport, communication-NTIC et animations seniors
Finances communales
Techniques, travaux, environnement, accessibilité, transports et développements urbains
Sécurité, affaires générales-funéraires

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la fusion de certaines commissions communales pour les porter à six au lieu de neuf.

PRECISE que les commissions communales sont désormais dénommées et composées selon le tableau ci-après :

<i>Dénomination des commissions</i>	<i>Désignation des Vice-président(e)s</i>	<i>Désignation des membres</i>
Urbanisme - Cérémonies patriotiques	Monsieur Serge BIERRE	Madame Valérie GUERINEAU
		Monsieur Artur GOMES
		Monsieur Eric PERRE
		Monsieur Frédéric HOUSSAIS
		Madame Carine COSTA
Restauration, scolaire, petite enfance et jeunesse	Madame Françoise MULLER	Monsieur Christian GAY-PEILLER
		Madame Phan Maly NANTHAVONG
		Madame Carine COSTA
		Madame Nawel BOUFARES
		Madame Aurélie DELMASURE
Association, animations communales, culture, sport, communication-NTIC et animations seniors	Madame Alix LESBOUEYRIES et Madame Marie-France MOSOLO	Madame Pauline MARCENAT
		Madame Valérie GUERINEAU
		Madame Nawel BOUFARES
		Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI
		Monsieur Florent BALLIN
		Monsieur Eric PONCHARD
		Monsieur Hervé COMMO
Monsieur Artur GOMES		
Monsieur Tristan LESENECHAL		
Madame Pauline MARCENAT		

		Madame Christèle AMELINEAU
		Madame Phan Maly NANTHAVONG
		Madame Rolande RODRIGUEZ
		Madame Aurélie DELMASURE
		Monsieur Eric PERRE
		Madame Laurence LUBET
Finances communales	Monsieur Laurent GUIDI	Madame Marie-France MOSOLO
		Monsieur Martin KAMGUEN
		Monsieur Artur GOMES
		Madame Nathalie LEBLANC
		Monsieur Tristan LESENECHAL
Techniques, travaux, environnement, accessibilité, transports et développements urbains	Madame Michelle HINGANT	Monsieur Michel WIECZOREK
		Monsieur Artur GOMES
		Monsieur Tristan LESENECHAL
		Madame Christèle AMELINEAU
		Madame Elisabeth LESAGE
		Madame Rolande RODRIGUEZ
		Madame Valérie GUERINEAU
		Madame Aurélie DELMASURE
		Monsieur Eric PERRE
Madame Laurence LUBET		
Sécurité, affaires générales-funéraires	Monsieur Martin KAMGUEN	Monsieur Jérôme STEMPLAWSKI
		Monsieur Eric PONCHARD
		Monsieur Frédéric HOUSSAIS
		Madame Nawel BOUFARES
		Madame Christèle AMELINEAU

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

5 – Prolongation de la période d'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire communal

DEL-2023-026

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de prolonger l'expérimentation de l'extinction partielle de l'éclairage public dans les mêmes conditions qui avaient été votées en séance du 8 décembre 2022 lors de sa mise en place, pour une nouvelle période allant jusqu'au 30 septembre 2023.

Le Conseil municipal, à la majorité (1 contre)

APPROUVE la prolongation de l'expérimentation partielle de l'extinction de l'éclairage public, sur le créneau horaire de 00H30 à 05H00 du matin, jusqu'au 30 septembre 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

6 – Organisation du concours « Domont Ville fleurie »

DEL-2023-027

La municipalité souhaite organiser le concours municipal « Domont Ville Fleurie » ouvert à tous les Domontois, propriétaires ou locataires, avec pour objectif de récompenser les actions menées par les particuliers en faveur de l'embellissement, de l'entretien et du fleurissement de leurs jardins, balcons et terrasses qui complètent les efforts entrepris par la commune dans ce domaine.

Les Domontois pourront s'inscrire gratuitement auprès des services techniques jusqu'au 23 juin 2023 dans l'une des catégories suivantes :

- 1ère catégorie : Appartements : balcons et terrasses,
- 2ème catégorie : Maisons avec jardin,
- 3ème catégorie : Jardins potagers.

Un règlement fixant les conditions de déroulement et d'organisation de ce concours transmis aux membres du conseil municipal est soumis à leur approbation. Ce dernier, ainsi que le bulletin d'inscription, seront mis en ligne sur le site de la Ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE dans les termes annexés à la délibération le règlement relatif à l'organisation de ce concours.

ACCEPTÉ d'inscrire au budget de la Ville, les crédits nécessaires aux coûts liés à l'organisation de ce concours.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

7 – Entretien des bâtiments scolaires et périscolaires communaux - Signature d'un protocole transactionnel avec la Société NOVASOL **DEL-2023-028**

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité avait lancé par un avis d'appel public à la concurrence du 16 mai 2022, une consultation en vue de l'attribution d'un marché de « prestation de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments scolaires et périscolaires communaux ».

La société NOVASOL s'était portée candidate à ce marché pour un montant de 165 828,90 TTC.

Toutefois, à la suite de la modification du marché, la société NOVASOL revenait sur son engagement et lors d'une réunion organisée le 22 juillet 2022, elle confirmait à la commune renoncer à ce marché en raison du coût de la masse salariale induite par la reprise de sept salariés.

Sa responsabilité pour faute étant engagée, les deux parties se sont finalement entendues pour conclure un accord afin de trouver une solution non contentieuse à ce différend et elles ont convenu de fixer le montant de réparation à la somme de 100 000,00 € pour solde de tout compte des sommes dues au titre du protocole d'accord transactionnel ci-annexé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE dans les termes annexés à la délibération le protocole d'accord transactionnel à signer avec la SAS NOVASOL.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

8 – Reprise des travaux de la place de la République et de la rue de la République - Signature d'un protocole transactionnel **DEL-2023-029**

Dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'œuvre signé en 2014 pour des travaux de réaménagement de la rue et de la Place de la République avec le Cabinet CHAPPE, bureau d'études, un marché public de travaux avait été lancé par la commune en novembre 2015 comportant 2 lots :

⇒ Un lot n°1 relatif aux travaux d'enfouissement de réseaux,

⇒ Un lot n°2 relatif aux travaux portant sur la voirie, les espaces verts, le mobilier et les réseaux d'eaux pluviales.

La société ILE-DE-FRANCE TRAVAUX avait été retenue pour le lot N°2, pour un montant de 282 831,00 € HT. Les travaux de réaménagement ont débuté le 1er juin 2016 et ont été achevés fin août 2016.

Monsieur le Maire souligne que dès l'achèvement des travaux, il était constaté de nombreuses imperfections et malfaçons causant de nombreux désordres. Des réunions d'expertise ont eu lieu, au contradictoire de l'ensemble des parties en cause.

Aujourd'hui, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature du protocole d'accord transactionnel joint précédemment aux élus, qui a pour objet de prévoir les modalités de la réfection définitive de la Rue de la République et de la Place de la République sur le territoire de la commune, dont les travaux n'ont pas été exécutés correctement, dans le cadre du marché susmentionné par la société IDF Travaux, rendant l'ouvrage impropre à sa destination.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE dans les termes annexés à la délibération le protocole d'accord transactionnel à signer avec le Cabinet CHAPPE, la société ILE-DE-FRANCE TRAVAUX, la société SMABTP (assureur), la société EUROMAF et la société AXA France IARD (assureur).

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

9 – Approbation d'une convention de partenariat avec le fonds de dotation ARTUTTI **DEL-2023-030**

Madame Alix LESBOUEYRIES informe que le fonds de dotation ARTUTTI a pour objet de développer, promouvoir et valoriser l'art contemporain, la création artistique et l'action culturelle dans l'espace public, sous toutes ses formes et dans tous les domaines d'expression. Depuis plus de 10 ans, le fonds de dotation ARTUTTI intervient au soutien de projets culturels en partenariat avec des collectivités locales et a noué des liens avec plusieurs grandes entreprises françaises.

Avec ce projet de partenariat, ARTUTTI peut solliciter des mécènes susceptibles de participer financièrement au projet porté par la Municipalité de réhabilitation de la Maison de la Tourelle sise avenue Jean Jaurès afin que celle-ci puisse accueillir en 2025 un musée de la briqueterie ainsi que des espaces d'expositions d'œuvres d'art. ARTUTTI informera la ville en amont de son intention de prise de contact avec une entreprise ainsi que des fonds collectés. Chaque versement de fonds fera l'objet d'une convention entre ARTUTTI et l'entreprise concernée qui fixera l'affectation de ces sommes au projet municipal.

La convention de partenariat prévoit les conditions et obligations du fonds de dotation ARTUTTI et de la collectivité notamment sur les modalités de collecte de fonds qui seront reversés à la ville sur simple demande et à tout moment de l'avancement du projet, étant rappelé que seul un projet culturel porté par la Municipalité aura vocation à être financé par ce dispositif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE dans les termes annexés à la délibération la convention de partenariat à signer avec le fonds de dotation ARTUTTI.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

10 – Renouvellement de la convention de délégation de compétence en matière de services réguliers de transports locaux avec Ile-de-France Mobilités	DEL-2023-031
--	---------------------

Madame Michelle HINGANT informe que la Commune doit procéder avec Ile-de-France Mobilités au **renouvellement** de la convention de délégation de compétence en matière de transports locaux, celle-ci étant arrivée à son terme.

Elle rappelle l'historique de la mise en place de ce service :

En 2006, suite à l'arrêt de l'exploitation de la ligne de transport communal par la société TVO, la Commune a décidé de reprendre cette ligne à son compte en régie directe (délibération du 04/09/2006) à compter de 2007 afin de maintenir à ses habitants une offre de transport à destination de la gare en heures de pointe du matin et du soir, du lundi au vendredi. A cet effet, la Ville et le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) ont signé un contrat de type 1, d'une durée provisoire, dans l'attente de la mise en œuvre de la réforme définitive du transport en Ile de France, avec des engagements en terme de qualité, de service et de sécurité, qui s'est achevé le 31 décembre 2010, permettant l'exploitation de cette ligne.

A compter du 1^{er} janvier 2011, le IDF Mobilités (ex-STIF) a informé la Ville que la seule alternative pour les opérateurs publics (collectivités locales) de poursuivre leurs activités « Transport urbain » était de signer une convention de délégation de compétence en matière de services réguliers locaux visant à améliorer l'offre de transport et à mieux répondre aux attentes des usagers.

Par ailleurs, cette convention de délégation de compétence liant IDF Mobilités (ex-STIF) à la Commune permet à cette dernière de procéder à des modifications d'horaires, de rajout de circuits ou de déplacement de point de ramassage, après accord d'IDF Mobilités.

Afin de maintenir le service de transport « DOBUS » dans les conditions de fonctionnement précédentes, Madame HINGANT propose de renouveler la convention avec Ile de France Mobilités pour une nouvelle période de 4 ans.

Le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention),

PREND acte des dispositions concernant le renouvellement de la délégation de compétence en matière de services réguliers locaux.

SOLLICITE le renouvellement de cette délégation de compétence pour l'exploitation de la ligne de transport DOBUS au 29 avril 2023 pour une durée de 4 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer la convention de renouvellement et tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

11 – Garantie d'emprunts accordée à un bailleur social « LOGEO SEINE » dans le cadre d'une acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux PLUS (9), PLAI (7) et PLS (6) situés Allée des Cerisaies	DEL-2023-032
---	---------------------

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lors de sa séance du 28 janvier 2021, par délibération n° DEL-2021-012, a donné un accord de principe pour une garantie d'emprunts au profit du bailleur LOGEO SEINE dans le cadre d'une opération d'acquisition de 22 maisons individuelles situées allée des Cerisaies à Domont à hauteur de 3 126 394 €uros. Il est précisé que cette opération est réalisée en VEFA avec le promoteur ERID Promotion et qu'elle a déjà fait l'objet d'un agrément de l'Etat en PLUS, PLAI et PLS.

Par courrier du 19 octobre 2022, LOGEO SEINE a informé la ville que l'opération d'acquisition était en cours de réalisation et que le montant des financements avait été revu à la hausse du fait d'un recours sur le permis de construire, à hauteur de 3 379 874 €uros.

Au regard de l'évolution des prêts souscrits, la ville a confirmé son accord de principe par courrier du 16 novembre 2022. En contrepartie la ville sera réservataire de 7 logements locatifs sociaux (32 %) situés dans l'opération durant toute la durée des prêts soit 40 ans majoré de 15 ans. Etant précisé que le contingent ville sera majoré d'un logement supplémentaire lors de sa libération suite à sa première attribution.

Dans le cadre de cette opération, le bailleur a obtenu de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC), le contrat de prêt n° 143525 d'un montant total de 3 379 874,00 €uros. Compte tenu des modalités d'instruction des dossiers de garantie d'emprunts, la Caisse des Dépôts et Consignations impose dorénavant que les collectivités statuent définitivement sur ces garanties à réception des contrats de prêts.

- Un prêt CDC PLUS Travaux de 683 740 €uros sur 40 ans
- Un prêt CDC PLAI Travaux de 381 207 €uros sur 40 ans
- Un prêt CDC PLS Travaux de 241 698 €uros sur 40 ans
- Un prêt CDC CPLS de 333 787 €uros sur 40 ans
- Un prêt CDC PLUS Foncier de 731 620 €uros sur 60 ans
- Un prêt CDC PLAI Foncier de 550 296 €uros sur 60 ans
- Un prêt CDC PLS Foncier de 457 526 €uros sur 60 ans

Il est indiqué que cette garantie d'emprunt est autorisée au regard des articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et répond aux critères de l'article 2298 du Code Civil.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCORDE, la garantie de la Commune pour la réalisation de l'opération d'acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux situé allée des Cerisaies à Domont, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 379 874,00 €uros (Trois millions trois cent soixante-dix-neuf mille huit cent soixante-quatorze €uros) souscrit par l'Emprunteur, LOGEO SEINE, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions prévues dans le contrat de prêt n° 143525 constitué de 7 lignes du prêt et notamment :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2020	-	-	PLSDD 2020
Identifiant de la Ligne du Prêt	5515915	5515911	5515912	5515910
Montant de la Ligne du Prêt	333 787 €	381 207 €	550 296 €	241 698 €
Commission d'instruction	200 €	0 €	0 €	140 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,11 %	1,8 %	2,48 %	3,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	3,11 %	1,8 %	2,48 %	3,11 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	0,48 %	1,11 %
Taux d'intérêt ²	3,11 %	1,8 %	2,48 %	3,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	PLSDD 2020	.	.
Identifiant de la Ligne du Prêt	5515909	5515914	5515913
Montant de la Ligne du Prêt	457 526 €	683 740 €	731 620 €
Commission d'instruction	270 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,48 %	2,6 %	2,48 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,48 %	2,6 %	2,48 %
Phase d'amortissement			
Durée	60 ans	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,48 %	0,6 %	0,48 %
Taux d'intérêt ²	2,48 %	2,6 %	2,48 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).
² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 379 874,00 €uros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être due au titre du contrat de prêt.

APPROUVE dans les termes annexés à la délibération la convention de réservation de logements à signer avec l'organisme LOGEO SEINE ;

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, de ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**12 – Garantie d'emprunts accordée à un bailleur social « ERIGERE » dans le cadre d'une acquisition en Maitrise d'Ouvrage Directe de 51 Logements Locatifs Sociaux PLUS, PLAI et PLS situés 69 -73 allée René Cassin
 DEL-2023-033**

La SA HLM ERIGERE projette de réaliser un programme de 51 logements situés 69-73 allée René Cassin à DOMONT. Etant précisé que cette opération sera réalisée en Maitrise d'Ouvrage Directe.

21 logements en PLUS (1 T1, 7 T2, 11 T3, 2 T4)

17 logements en PLAI (4 T1, 5 T2, 6 T3, 2 T4)

13 logements en PLS (2 T1, 7 T2, 3 T3, 1 T4)

Pour ce faire, il est demandé par le bailleur ERIGERE un accord de principe sur une garantie d'emprunts concernant les prêts liés à l'acquisition de ces logements à hauteur de 100 %, pour lesquels un accord de principe a été obtenu de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par cet organisme.

Il est indiqué que cette garantie d'emprunt est autorisée au regard des articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales et répond aux critères de l'article 2298 du Code Civil.

Pour information, il est convenu avec le bailleur que cette garantie d'emprunt permettra à la commune d'être réservataire de 20 % de logements situés dans l'opération durant toute la durée des prêts soit 10 logements.

D'autre part, il est précisé que cette opération permettra à la Commune d'augmenter son nombre de logements sociaux qui devra atteindre 25 % de son parc de logements en 2025. Au 1er janvier 2022, la commune totalisait 20,89 % de logements locatifs sociaux.

Par ailleurs, au regard des modalités d'instruction des dossiers de garantie d'emprunts par la Caisse des Dépôts et Consignations qui imposent que les collectivités statuent définitivement sur ces garanties à réception des contrats de prêts, les membres seront appelés à statuer une nouvelle fois sur ce dossier.

L'organisme prêteur de cette opération est la Banque des Territoires (CDC), la nature du financement pour un montant total de 7 899 299,00 Euros, est :

Un prêt CDC PLUS Foncier de 1 144 548,00 Euros sur 80 ans
Un prêt CDC PLUS Travaux de 2 091 716,00 Euros sur 40 ans
Un prêt CDC PLAI Foncier de 830 423,00 Euros sur 80 ans
Un prêt CDC PLAI Travaux de 1 175 490,00 Euros sur 40 ans
Un prêt CDC PLS Foncier de 637 065,00 Euros sur 80 ans
Un prêt CDC PLS Travaux de 729 369,00 Euros sur 40 ans
Un prêt CDC CPLS Travaux de 525 688,00 Euros sur 40 ans
Un prêt CDC Booster de 765 000,00 Euros sur 40 ans

Il est indiqué que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage en outre, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder un accord de principe pour l'octroi de la garantie de la Commune pour la réalisation de l'opération d'acquisition en maîtrise d'ouvrage directe de 51 logements locatifs sociaux situé 69-73 allée René Cassin à Domont, à hauteur de 100 %, concernant les prêts PLAI, PLUS et PLS sollicités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par ERIGERE pour un montant total de 7 899 299,00 Euros constitués de huit lignes de prêts, à savoir :

- Un prêt CDC PLUS Foncier de 1 144 548,00 Euros sur 80 ans
- Un prêt CDC PLUS Travaux de 2 091 716,00 Euros sur 40 ans
- Un prêt CDC PLAI Foncier de 830 423,00 Euros sur 80 ans
- Un prêt CDC PLAI Travaux de 1 175 490,00 Euros sur 40 ans
- Un prêt CDC PLS Foncier de 637 065,00 Euros sur 80 ans
- Un prêt CDC PLS Travaux de 729 369,00 Euros sur 40 ans
- Un prêt CDC CPLS Travaux de 525 688,00 Euros sur 40 ans
- Un prêt CDC Booster de 765 000,00 Euros sur 40 ans

NOTE que la garantie d'emprunts permet à la Commune d'être réservataire de 20 % de logements situés dans l'opération durant toute la durée des prêts ;

APPROUVE dans les termes annexés à la délibération la convention de réservation de logements à signer avec la S.A d'HLM ERIGERE ;

PRÉCISE que :

- La garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - ✓ Garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
 - ✓ Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- Qu'au regard des modalités d'instruction des dossiers de garantie d'emprunts par la Caisse des Dépôts et Consignations, qui imposent que les collectivités statuent définitivement sur ces garanties à réception des contrats de prêts, les membres seront appelés à statuer une nouvelle fois sur ce dossier.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal lors de sa séance du 18 juin 2020, par délibération n° DEL-2020-082, a décidé d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle fixée à 5 000 €uros sur présentation de justificatifs, comme cela est prévu par le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-19. En effet, dans le cadre de ses fonctions, Monsieur le Maire est amené à effectuer de nombreux déplacements et à participer à des réunions pour lesquelles il doit avancer des frais.

Néanmoins, suite à cette délibération, lors du contrôle des pièces justificatives par notre comptable, une observation a été soulevée considérant que cette dernière ne fixe qu'un montant annuel maximum sans en préciser la périodicité. Par conséquent, il est nécessaire de préciser par délibération modificative que cette indemnité annuelle est fixée pour toute la durée de la mandature (2020/2026).

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.

FIXE le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 5 000 (cinq mille) €uros pour toute la durée de la mandature 2020/2026.

DIT que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

DIT que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget primitif de la ville à l'article 6536 chaque année.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

14 – Convention de renouvellement de partenariat entre la commune et le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne Ile-de-France pour la médecine préventive

DEL-2023-035

Monsieur Jean-Paul DELETOMBE explique que la Ville de Domont a confié les missions du service de la médecine du travail au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France.

Les services de la ville ont ainsi à disposition un médecin du travail et une infirmière qui assurent la surveillance médicale de l'ensemble du personnel de la collectivité.

La précédente convention arrivant à son terme, il convient de la renouveler pour une nouvelle durée de 3 ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE dans les termes ci-annexés à la présente délibération la convention de renouvellement à signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne Ile-de-France relative à la médecine préventive.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

15 – Convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention à signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne Ile-de-France

DEL-2023-036

Dans le cadre des missions de conseil en prévention, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE informe qu'en application de l'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale doit désigner un assistant de prévention (ex ACO : assure cette mission en plus de ses missions quotidiennes) et/ou un conseiller de prévention (qui exerce ces missions de préventeur à plein temps et coordonne le travail des assistants de prévention).

Le rôle et les missions des conseillers de prévention consistent à :

- Vérifier et contrôler toutes les installations susceptibles de présenter un danger.
- Etablir des rapports sur les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu de travail.
- Veiller à prévenir les accidents du travail, éventuellement participer aux enquêtes diligentées par la formation spécialisée du comité social territorial (CST) et assurer la mise en œuvre et le suivi d'actions préventives et curatives identifiées dans le document unique.
- A participer aux séances de la formation spécialisée du CST et ont la possibilité de convier le médecin du travail à ces réunions.

Afin que les services municipaux puissent avoir à disposition un conseiller de prévention, Monsieur DELETOMBE propose de signer une convention avec le CIG à raison d'un volume de 42 heures qui pourra être réajusté en fonction des besoins.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE dans les termes ci-annexés à la délibération la convention de partenariat à signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne Ile-de-France relative à la mise à disposition d'un conseiller de prévention.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la délibération.

16 – Personnel communal – Effectifs

DEL-2023-037

Monsieur Jean-Paul DELETOMBE informe des création(s) et suppression(s) de grade(s), tous emplois, filières et statuts confondus nécessaires pour la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal au regard des nominations à venir suite aux différents mouvements de personnel survenus et des recrutements futurs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les créations et suppression de postes, tous emplois, filières et statuts confondus, pour la mise à jour du tableau des effectifs des services municipaux :

Grade(s) créé(s)	NOMBRE	Grade(s) supprimé(s)	NOMBRE
Rédacteur	3	Rédacteur principal de 2ème classe	1
Technicien	1		
Agent de maîtrise	4		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1		
Adjoint technique principal 2ème classe	1		
Puéricultrice hors classe	1		
Puéricultrice de classe supérieure	1		
Puéricultrice de classe normale	1		
Infirmière en soins généraux hors classe	1		
Infirmière classe supérieure	1		
Infirmière classe normale	1		
Gardien Brigadier	1		

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

17 – Recueil des demandes de titres d'identité et de voyage : signature d'un contrat « Urgence Titres » avec la préfecture du Val d'Oise

DEL-2023-038

Monsieur Martin KAMGUEN informe que face à l'augmentation massive des demandes de titres d'identité à l'approche de la période estivale, le Gouvernement a choisi de déployer des moyens exceptionnels pour répondre aux besoins des usagers.

A cet effet, la préfecture du Val d'Oise a proposé aux communes de conclure un contrat dit « urgence – titres » relatif au renforcement des capacités de recueil des demandes de titres d'identité et de voyage.

Monsieur KAMGUEN précise que ce contrat :

- Définit les objectifs de recueil qui devront être atteints entre le 1^{er} mai et le 30 juin 2023 par les mairies engagées ;
- Fixe à 4 000,00 € la prime versée par la préfecture et conditionnée à l'atteinte d'un objectif de titres d'identité et de voyage d'au moins 20% sur la période susvisée par rapport à la période de référence du 1^{er} janvier au 28 février 2023 ;
- Détermine les obligations respectives du préfet du département et du maire ;
- Fixe le calendrier et les modalités de versement de la prime.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE dans les termes annexés à la délibération le contrat « Urgence titres – mairie engagée » à signer avec le préfet du Val d'Oise.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la délibération.

Madame Alix LESBOUEYRIES rappelle que la municipalité doit voter chaque année les subventions à attribuer aux associations domontoises, afin de les soutenir dans leurs activités culturelles, sportives et sociales, et présente un tableau indiquant les montants proposés pour l'année 2023. Elle précise toutefois, que certaines demandes nécessitent des renseignements complémentaires à fournir par les associations, celles-ci feront donc l'objet d'une proposition lors d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la répartition des subventions aux associations pour l'année 2023 conformément aux montants indiqués dans le tableau présenté et annexé à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser lesdites subventions pour l'année 2023.

PRECISE que les avances sur subventions déjà versées seront déduites du montant attribué et figurant dans l'annexe.

NOTE que ces subventions seront imputées au compte 025-6574 du budget ville 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

19 – Approbation d'une convention d'objectifs et de partenariat à signer avec l'association « Les amis du Fort de Domont »

DEL-2023-040

Tout d'abord, Madame Alix LESBOUEYRIES rappelle que la commune a acquis le Fort de Domont courant 2021 auprès de l'ONF qui souhaitait s'en dessaisir.

La création de l'association « Les amis du Fort de Domont » met en avant une volonté de faire perdurer cet édifice et son histoire avec comme objectifs prioritaires : la sécurisation du site et son nettoyage puis la recherche de mécènes pour aider financièrement à sa réhabilitation.

La convention ci-jointe a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Commune et l'association « Les amis du Fort de Domont ».

De plus, les services de la ville, tels que les centres de loisirs, le SMJ et les Loisirs seniors pourront également être amenés à travailler sur des projets de sorties spécifiques selon les publics visés.

Il est précisé que le montant de la subvention pour l'année 2023 versé à cette association est de 1 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération la convention d'objectifs et de partenariat à signer avec l'association « Les amis du Fort de Domont ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

20 – Approbation d'une convention d'objectifs et de partenariat à signer avec les associations percevant une subvention d'au moins 10 000 € (dix mille euros)

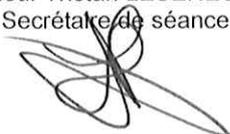
Reportée

Madame Alix LESBOUEYRIES souhaite que cette question soit retirée de l'ordre du jour afin de préciser certains points avec les services municipaux avant de la soumettre à nouveau au vote du conseil municipal.

Après accord commun des conseillers municipaux, Monsieur le Maire dit que cette question est reportée et sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance à 21h05.

Monsieur Tristan LESENECHAL,
Secrétaire de séance




Frédéric BOURDIN
Maire de Domont



Date de publication :
4 JUIL, 2023